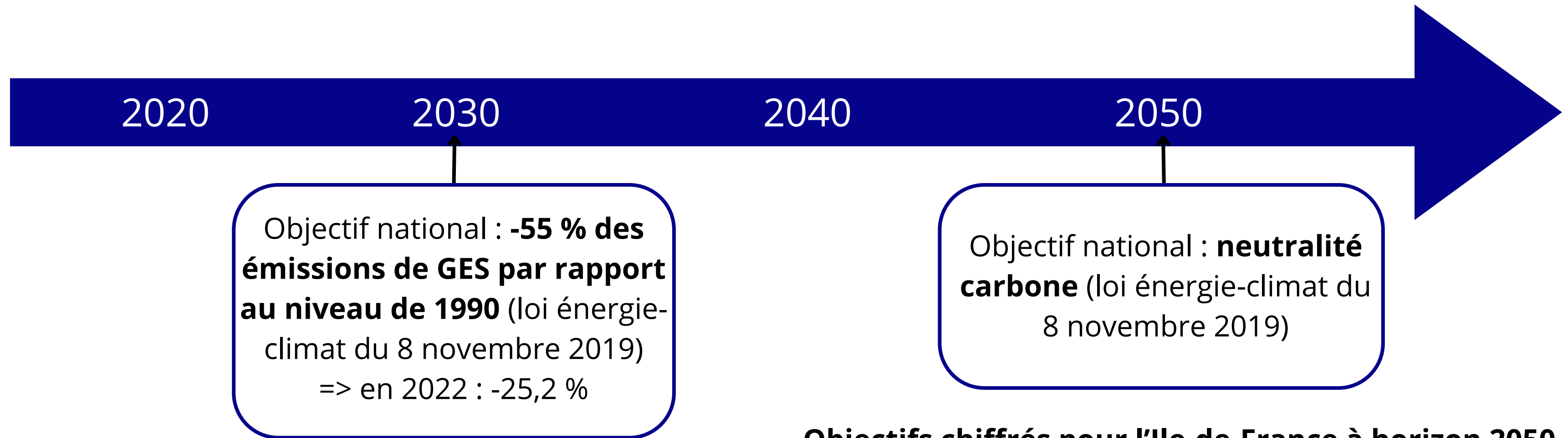


Le rôle de la DDT 78 et de la CYTé dans la planification des énergies renouvelables sur le territoire

Objectifs de réduction des GES et EnR



Moyens d'action pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des GES :

- Sobriété et efficacité énergétiques
- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles
=> notamment en favorisant les énergies renouvelables
- **Planification des énergies renouvelables = sujet central de la loi APER**

Objectifs chiffrés pour l'Ile-de-France à horizon 2050 (Schéma Régional Climat Air Energie - SRCAE)



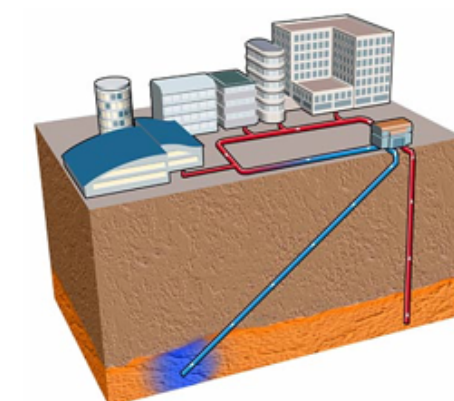
→ x30



→ x5



→ x10



→ x3

EnR'Choix

1 – RÉDUIRE

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Limiter les consommations en changeant les comportements

« Régulation du système de chauffage »

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Diminuer les consommations à service rendu équivalent

« Isolation thermique du bâtiment »

2 – MUTUALISER

LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Se raccorder à un réseau de chaleur et/ou de froid existant > 50% EnR&R

sinon

Créer un nouveau réseau de chaleur et/ou de froid > 50% EnR&R
Identifier les besoins à proximité et leur complémentarité temporelle en termes de chaud et de froid

sinon

Choisir une solution EnR&R collective « pied d'immeuble »

3 – OPTIMISER ET PRIORISER

LES RECOURS AUX ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ET RENOUVELABLES

1

ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE DÉJÀ EXISTANTE

Récupération de chaleur fatale : eaux usées, data center, UIOM...



2

ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE À CRÉER

Géothermies, Solaire thermique...



3

ÉNERGIE DÉLOCALISABLE À CRÉER

Biomasse...



Loi APER et planification des EnR

Article 15 de la loi APER : Planification ascendante => les communes définissent des “**zones d’accélération** pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables” après **concertation du public** (modalités libres)

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J’identifie des zones d’accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d’implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu’une autre, même si elles n’empêchent pas les projets de s’implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu



Je n’identifie pas de zones d’accélération sur mon territoire.

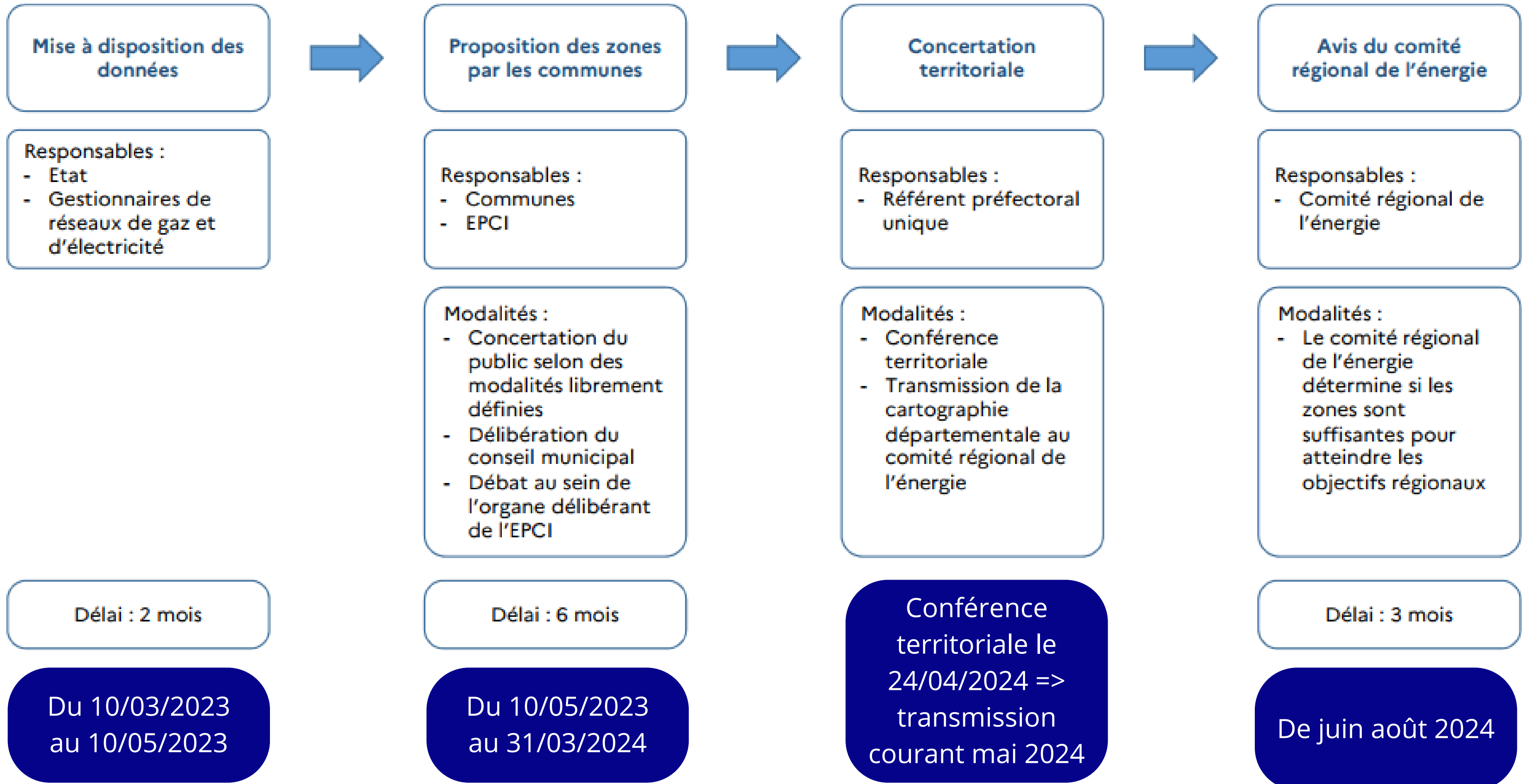
Les zones d’accélération n’étant pas exclusives, rien n’empêche les développeurs d’initier des projets sur mon territoire.

Ils n’ont pas l’information de l’acceptabilité ou non, et n’ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d’une zone bénéficiant d’une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

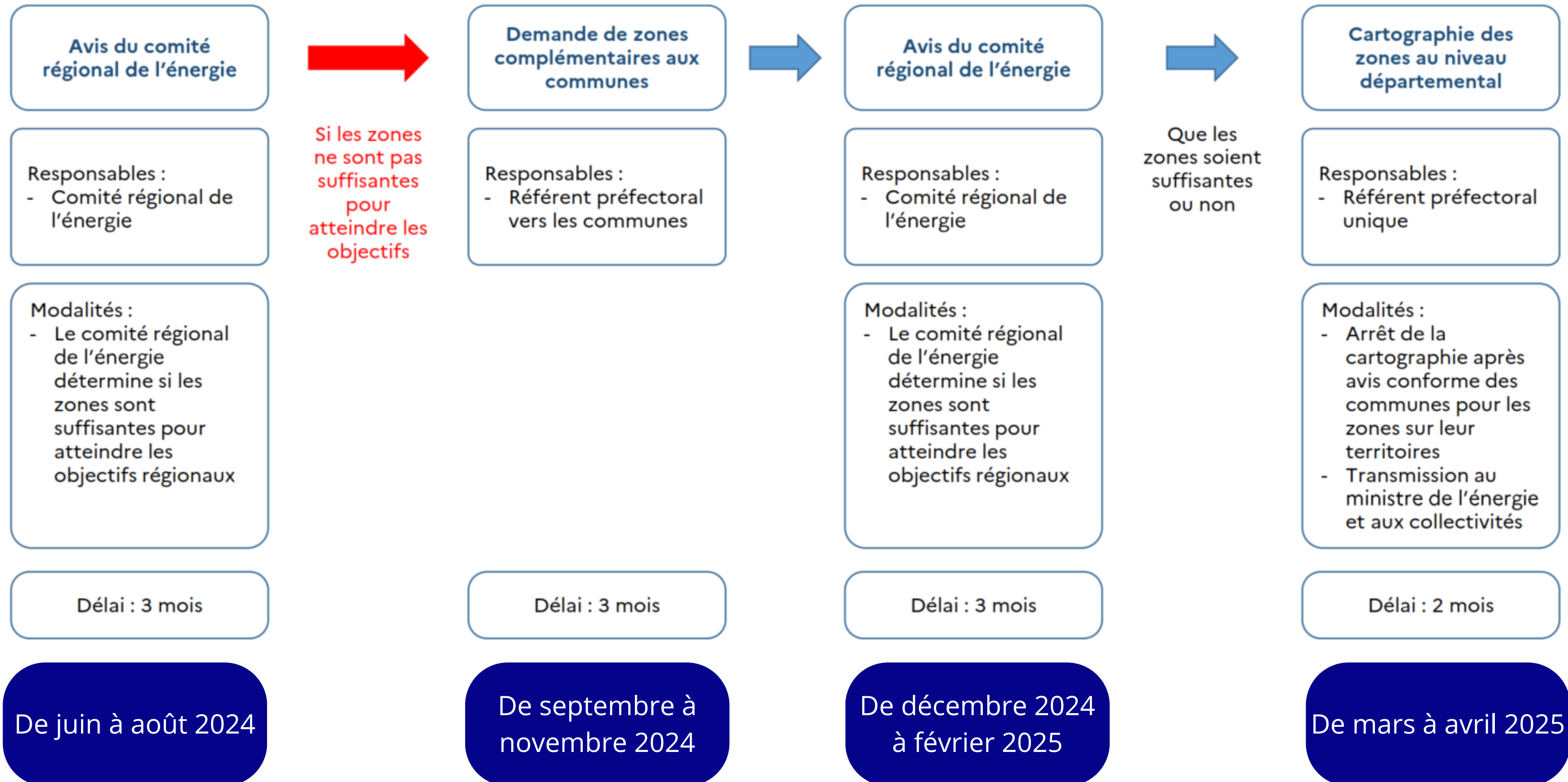
Précisions sur les zones d'accélération

- Concrètement il s'agit de définir une ou plusieurs zones **pour chaque filière de production d'EnR** : solaire photovoltaïque (sur toitures, sur ombrières et au sol) / solaire thermique / géothermie (profonde et de surface) / biomasse / méthanisation (biométhane) / éolien / hydroélectricité
- Ces zones **correspondent à des secteurs** (et non à des bâtiments)
- La définition de ces zones d'accélération ne préjuge en rien de la réalisation d'un projet puisque **les différentes réglementations trouvent à s'appliquer de la même manière** (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, protection du patrimoine, etc.)
- Avantages :
 - La **procédure d'instruction** des projets inscrits dans ces zones d'accélération pourra être raccourcie :
 - Accélération de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale (délai de 3 mois, sauf exception)
 - Réduction du délai de rédaction du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30 actuellement)
 - Des **mécanismes financiers incitatifs** pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces zones :
 - Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones
 - Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible
- Les **zones d'accélération pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme** via une procédure de modification simplifiée

Calendrier - Partie 1



Calendrier -- Partie 2



Le rôle de l'Etat : facilitateur

- Volonté de l'Etat : **permettre aux élus locaux de s'emparer de la diversité des moyens de production d'énergies renouvelables et de leurs retombées positives**
- **Les services de l'Etat pour vous accompagner dans les Yvelines :**
 - Victor DEVOUGE - Secrétaire général de la préfecture et référent préfectoral énergies renouvelables
 - Les services de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) pour répondre à vos questions techniques :
 - Catherine LANGLET - Adjointe à la cheffe du Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (STATE) et Responsable de la Mission Transition Ecologique
 - François COLIN - Chargé de mission transition écologique - Energies renouvelables
- **Les missions du référent préfectoral :**
 - Faciliter les démarches administratives
 - Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations
 - Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur le territoire
 - Fournir un appui aux collectivités dans leur démarche de planification de la transition énergétique

L'accompagnement à date

13 juin 2023

- **Mail d'information** des services de la DDT à destination des collectivités yvelinoises

10 octobre 2023

- **Présentation** des dispositions de la loi APER relatives aux ZAER lors d'un webinaire à destination des maires et présidents d'EPCI yvelinois sur différents sujets (programmes ANCT, bilan des dotations de l'Etat, etc.)
- **E-courrier** du référent préfectoral à destination des collectivités yvelinoises

20 octobre 2023

- **Présentation** des dispositions de la loi APER relatives aux ZAER lors d'un webinaire dédié coorganisé par la Préfecture et la DDT

15 décembre 2023

- **Mail d'information** des services de la DDT à destination des collectivités yvelinoises

14 mars 2023

- **Mail d'information** des services de la DDT à destination des collectivités yvelinoises



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention

Catherine LANGLET

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Adjointe à la cheffe du Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (STATE)

Responsable de la Mission Transition Ecologique